

**NOUVEAU !**

## La collecte « préservante » des encombrants

Pour 2017, l'AIVE nous a proposé un nouveau type de collecte pour les encombrants : la collecte « préservante ». L'objectif est de valoriser le plus possible les déchets déposés lors de cette collecte.

Vous pourrez y déposer :

- **les encombrants non recyclables classiques** (matelas, moquette...);
- **les encombrants bois** (meubles, palette...);
- **les encombrants métalliques** (sommier, tôle...);
- **les appareils électriques/électroménagers de grande taille** (micro-ondes, frigo, machine à laver, lave-vaisselle, télévision...).

**!** Le mobilier, principalement, et tout autre objet en bon état sont désormais les bienvenus. Ces encombrants réutilisables seront proposés aux CPAS, Maisons Croix-Rouge, associations locales...



**Restent refusés à cette collecte** : déchets organiques et résiduels • sacs remplis de petits déchets • vitres • papiers et cartons • verre • déchets de démolition • déchets de jardin • pneus • déchets dangereux et toxiques • déchets explosifs... (liste non exhaustive)

### Comment bénéficier de ce service ?

#### 1. Inscrivez-vous à la collecte :

- les périodes d'inscription sont reprises dans le calendrier de l'AIVE ou sur le site [www.aive.be](http://www.aive.be) dans le menu « Dates de collectes ».
- les inscriptions se font uniquement pendant les périodes d'inscription auprès du service « Encombrants » de l'AIVE au 063 42 00 48 ou par mail à l'adresse [encombrants@idelux-aive.be](mailto:encombrants@idelux-aive.be).

#### 2. Renseignez, lors de l'inscription :

- vos coordonnées complètes (nom, adresse complète et numéro de téléphone) ;
- le type et l'estimation du volume d'encombrants à collecter ;
- les encombrants qui sont réutilisables ;
- si vous êtes une personne à mobilité réduite (auquel cas les services de l'AIVE vous aideront pour autant que les objets encombrants se trouvent au rez-de-chaussée de l'habitation). L'objet doit être manipulable aisément par deux personnes.

#### 3. Sortez vos « encombrants » entre 20h00 la veille et 7h00 le jour de la collecte.

La date de collecte vous sera communiquée au moment de l'inscription. La collecte a généralement lieu dans les deux semaines qui suivent la période d'inscription.

L'AIVE vous renseignera sur les consignes de tri, sur les filières de traitement et sur les associations qui récupèrent les objets.

Une question, contactez le service « Encombrants » de l'AIVE au 063 42 00 48